



MESURES PROVISOIRES **A COMPTER DU 17 OCTOBRE**

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des services et des installations mises à la disposition du public par la Société SAS GOLF ET TOURISME (Golf de SAINT JEAN DE MONTS) pendant la période du déconfinement. Celui-ci est susceptible d'être modifié en fonction des annonces gouvernementales.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf, sous le contrôle du ministère de tutelle.

Le règlement est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf.

Le règlement affiché à l'accueil / Starter est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Les autres points du Règlement Intérieur « général » du golf restent inchangés.

Conditions d'utilisation des installations

Le port du masque est obligatoire dans toutes les zones intérieures du golf.

Règles de distanciation physique : 2 mètres en activités sportives et 1 mètre en position statique.

L'accès se fera en respectant les gestes barrières et dans la limite de 10 personnes. Se désinfecter obligatoirement les mains grâce au gel ou solution hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de l'accueil et du restaurant.

1) PARCOURS 18 TROUS & PARCOURS PITCH AND PUTT

- **RESERVATION OBLIGATOIRE PREALABLE POUR ACCEDER AU PARCOURS 18 TROUS :**
Départ du 1 : 8H à 19H
Départ du 10 pour 9 trous : de 8H à 9H30 (réservation à l'accueil uniquement)
- **PARCOURS PITCH & PUTT :** Aucune réservation obligatoire.
- **CABANE STARTER :** Les consignes de sécurité à suivre sur le parcours y sont affichées.
- **CHARIOTS DE LOCATION & VOITURETTES :** les chariots de location et voiturettes sont accessibles.
- **MATERIEL :** Aucun échange de matériel entre les joueurs ne sera permis.
- **DRAPEAUX, RATEAUX, PIQUETS ET ACCESSOIRES :** Les joueurs ont l'obligation de se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique avant toute manipulation de drapeaux, laves-balles, râtaux à bunker, piquets de distances ou piquets délimitant une zone à pénalité.
- **CARTES DE SCORES :** pas d'échange de cartes.

2) PRACTICE ET ZONES D'ENTRAINEMENT

- **ACCES AU PRACTICE ET ZONES D'ENTRAINEMENT :** Ces zones sont accessibles.
Une pile de seaux désinfectés et une autre de seaux utilisés seront matérialisées.

3) ENSEIGNEMENT

- **COURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS :** les enseignants pourront assurer une prestation individuelle et collective sur le parcours ou sur le practice pour 9 élèves maximum avec port du masque obligatoire.
- **DISTANCIATION :** la distanciation minimum entre l'enseignant et l'élève sera de 2 mètres et doit être respectée à tout moment. Il ne doit y avoir aucun contact physique entre l'enseignant et son élève.

4) BAR & RESTAURANT

- **BAR :** Aucune consommation debout autorisée
- **RESTAURANT :** 6 personnes maximum par table
Remise des prix : les joueurs doivent rester assis avec port du masque sauf pendant le cocktail.

En cas de non-respect du Règlement ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra se voir interdire l'accès du parcours de façon temporaire ou définitive.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Saint Jean de Monts, le 17 octobre 2020.
La Direction.